

NOUVELLE-CALÉDONIE : UN FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À VALORISER

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Rapport d'information de MM. Hervé Maurey, Michel Vaspard, Frédéric Marchand, Guillaume Chevrollier, Michel Dagbert et Pierre Médevielle, sur le déplacement en Nouvelle-Calédonie d'une délégation de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Rapport n° 127 (2019-2020)

Une délégation de la commission s'est rendue en Nouvelle-Calédonie du 30 août au 8 septembre 2019 pour y étudier **cinq domaines en particulier** : la protection et la valorisation de la biodiversité dans ses composantes marine et terrestre, la gestion des déchets, l'exploitation du nickel, le développement des énergies renouvelables et la transition agricole.

Les principales observations de la délégation

La Nouvelle-Calédonie demeure un territoire spécifique dans la République, comme en témoigne son statut de collectivité territoriale *sui generis* issu d'une longue construction politique. Malgré sa distance à la métropole, plus de 17 000 km, elle entretient avec celle-ci des **liens particuliers**, récemment marqués par la consultation référendaire de novembre 2018, prévue par l'accord de Nouméa de 1998 dans le prolongement des accords de Matignon de 1988 (voir encadré « cadre institutionnel »).

Sur le terrain, la délégation s'est intéressée à plusieurs sujets et politiques publiques de **développement durable** (biodiversité, économie circulaire, risques naturels et changements climatiques, exploitation minière, transition énergétique et agricole) qui sont conduites dans le cadre des compétences dévolues à chaque institution, aux provinces et aux communes ainsi qu'à l'État par la **loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie**. L'étendue de l'archipel, notamment sa zone économique exclusive (ZEE) de 1,7 million km², et ses caractéristiques topographiques constituent autant de leviers que de défis à prendre en compte pour son développement durable.



La protection et la valorisation de la biodiversité

La biodiversité et ses potentialités

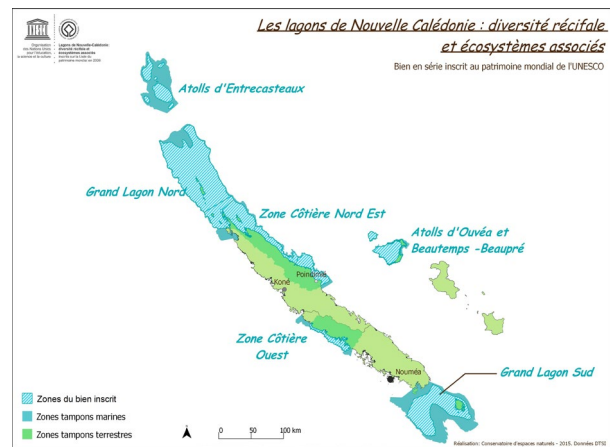
La Nouvelle-Calédonie apparaît comme un sanctuaire de la biodiversité mondiale, avec un **taux d'endémisme des espèces d'environ 80 %** et un micro-endémisme remarquable. L'archipel est le second des 34 « hotspots » identifiés sur la planète.

Concernant la biodiversité terrestre, la Nouvelle-Calédonie abrite autant d'espèces que la métropole, notamment **3 261 espèces de végétaux**, aux propriétés étonnantes. Pour certains groupes d'insectes, le taux d'endémisme monte à 90 %. Plus de 120 espèces d'oiseaux (cagou, pigeon vert, corbeau calédonien, émouchet bleu) sont présentes sur le territoire, notamment dans la mangrove, interface terre-mer qui couvre 79 % du littoral de la côte Ouest de la Grande Terre et 14 % de sa côte Est. La mangrove joue aussi un rôle de protection des côtes face à l'érosion marine et de filtrage des eaux des rivières.

S'agissant de la biodiversité marine, la Nouvelle-Calédonie possède la deuxième plus longue barrière récifale du monde, qui abrite **20 % de la biodiversité mondiale** et plus de 9 000 espèces marines dont 400 espèces de coraux, 2 000 espèces de mollusques, 4 000 espèces de crustacés, 2 300 espèces de poissons, 26 espèces de requins, 12 espèces de serpents marins, 27 mammifères marins et 5 espèces de tortue. Certaines espèces sont particulièrement surveillées et font l'objets de plans d'actions dédiés comme les tortues marines ou les dugong (« vache marine »).

La Nouvelle-Calédonie a mis en œuvre des projets importants, qui se sont traduits par des **succès incontestables** : ainsi il existe aujourd'hui une **soixantaine d'aires marines protégées** sur l'ensemble du territoire, et les lagons de la Nouvelle-Calédonie ont été inscrits au **patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008**, démontrant le succès de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) active depuis 1999. La valeur financière consolidée de l'ensemble des services écosystémiques rendus par la biodiversité marine et récifale a été estimée en 2010 par l'IFRECOR entre 200 et 320 millions d'euros par an, le principal service identifié étant la protection du littoral contre la houle (60 %), suivi de la pêche (20 %) et du tourisme (10 %). Autre exemple, les Lacs du grand Sud, qui s'étendent sur 44 000 hectares et abritent une grande variété de zones humides terrestres ainsi que des espèces exceptionnelles, ont été

classés à la **Convention de Ramsar**, leur assurant une reconnaissance internationale.



Un projet doit particulièrement être relevé : la création du **parc naturel de la mer de Corail** a été actée par **arrêté du gouvernement** de la Nouvelle-Calédonie (2014). Il couvre la quasi-totalité de la ZEE du territoire, qui relève du gouvernement calédonien, mis à part les lagons qui relèvent de la compétence des provinces. À terme, il **devrait être l'un des cinq plus grands parcs marins au monde**, avec plus d'**1,3 million km² en superficie** et participera au respect, par la France, des objectifs d'Aichi. Au titre du programme « territoires d'innovation » dont les 24 lauréats ont été annoncés par le Premier ministre en septembre dernier, la Nouvelle-Calédonie devrait bénéficier de 15 millions d'euros pour la gestion du parc et sa surveillance.

L'enjeu de la surveillance de ce parc apparaît en effet central. Elle serait assurée par les forces-armées de Nouvelle-Calédonie (FANC), des outils de contrôle et d'autres modes d'organisation faisant intervenir la solidarité des gens de mer. Lors du comité interministériel de la Mer de 2018, le Premier ministre avait rappelé l'engagement du Gouvernement pour la **protection de la souveraineté maritime** française. Avec ce parc, les eaux sous juridiction française incluses dans le périmètre d'aires marines protégées sont passées de **4 à 16 % en 2014**. Ce chiffre atteint aujourd'hui 22 %.

Par ailleurs, les trois provinces ont adopté leurs **codes de l'environnement**, qui permettent de créer un corpus unifié dédié à la spécificité de chaque territoire. Le code de l'environnement de la Province des Îles Loyauté prend en compte le droit coutumier de façon importante et a par exemple conféré une **personnalité juridique à la nature**.

Au-delà, d'autres perspectives existent pour la valorisation de la biodiversité. Dans son discours de politique générale du 22 août dernier, le président du gouvernement, Thierry Santa, a évoqué les opportunités de croissance induites par le **bio-mimétisme** et les **biotechnologies** dans des secteurs tels que la santé, la cosmétique, l'agroalimentaire, l'agriculture ou encore l'industrie textile.

La délégation a relevé une **vraie détermination** des autorités locales et de l'État sur la question écologique. La préservation et la valorisation de la biodiversité calédonienne passent également par une meilleure association des acteurs du territoire aux négociations concernant les **engagements internationaux de la France en matière de développement durable**.

Vers un « tourisme vert » ?

Aux **100 à 120 000 touristes** qui se rendent chaque année en Nouvelle-Calédonie, principalement par avion en provenance de France métropolitaine, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, du Japon et des États-Unis, il convient d'ajouter quelques **500 000 croisiéristes**, qui effectuent des escales sur l'archipel (Nouméa, Lifou, Île des Pins, Maré).

La Nouvelle-Calédonie présente des **atouts indéniables** pour les paquebots de croisière avec, outre ses paysages et son climat, des infrastructures fiables, une stabilité politique et une proximité géographique avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui favorise les croisières de courte durée. La taille des navires peut excéder 300 m et le nombre de passagers accueillis à bord varier de 1 200 à 3 000, sans les équipages. Les professionnels du secteur estiment que la dépense moyenne à terre par croisiériste avoisine les 6 000 francs pacifiques, soit environ 50 euros. Ce tourisme occasionne

d'autres **retombées économiques** pour le territoire (droits de quai, frais de pilotage et de remorquage, frais d'accueil sur l'île, frais de port et de gardiennage, services de transports) mais celles-ci peuvent paraître encore insuffisantes. Des travaux scientifiques sont par ailleurs en cours pour mieux évaluer les **atteintes aux fonds marins** et à la biodiversité occasionnées par les paquebots de croisière de même que des plans de gestion sur certaines zones, avec des panneaux d'information, des balisages, des bouées de non-franchissement.

Risques et climat

La Nouvelle-Calédonie est exposée à de **nombreux risques majeurs** (cyclones, tsunamis, mouvements de terrain, séismes). Le 5 décembre 2018, un séisme de magnitude 7,7 s'est produit à 10 km de profondeur, à 160 km au Sud-Est de l'île de Maré, donnant également lieu à des vagues de submersion dont la hauteur a atteint 2 m à l'île des Pins. Plus récemment, le 19 février 2019, un cyclone de catégorie 3 est passé à environ 150 km de Belep, occasionnant des vents de plus de 150 km/h, des précipitations jusqu'à 467 mm et 8 à 9 m de houle en haute mer.

En outre, les conséquences du changement climatique sont déjà perceptibles. L'augmentation des températures est estimée à +1,2 °C pour les températures minimales et +0,9 °C pour les températures maximales en quarante ans. Les projections à horizon 2055 font état d'une poursuite de cette hausse des températures, d'une augmentation de la fréquence des cyclones tropicaux de catégorie 4 et 5 de 15 % ainsi qu'une acidification des océans par dissolution du CO₂ dans l'eau de mer. Les espèces à la fois terrestres et marines sont durablement menacées (destruction et dépérissement, blanchissement corallien, ralentissement de la photosynthèse). Par ailleurs, des espèces exotiques envahissantes terrestres et aquatiques imposent une forte pression sur les écosystèmes.

Un **recul du trait de côte** de 2 à 3 m est observé à certains endroits depuis les années 2000 selon l'Observatoire du littoral de

Nouvelle-Calédonie et la montée des eaux s'accélère, car elle est passée de 0,5 mm/an entre 1957 et 1997 à 1,9 mm/an entre 1977 et 2017. Cet enjeu revêt une dimension singulière en Nouvelle-Calédonie : pour une surface de terres émergées de plus de 18 000 km², **la longueur du trait de côte calédonien avoisine 3 500 km**, par comparaison à un trait de côte de près de 6 000 km en métropole et une superficie de 550 000 km². La situation est particulièrement préoccupante sur **l'île d'Ouvéa** qui est l'un des plus longs atolls du Pacifique (54 km). Des protections pour les habitations ont été mises en place sur le littoral et l'État accompagne les collectivités à travers un prêt « vert » au secteur public, porté par l'Agence française de développement (AFD). **L'île des Pins** est également exposée et l'érosion est visible à de nombreux endroits.

La **Communauté du Pacifique** (26 États et collectivités de la région), plus ancienne organisation de coopération régionale en Océanie, soutient les territoires océaniques dans la gestion des zones côtières à travers le projet RESCCUE (restauration des services éco-systémiques et d'adaptation au changement climatique), actif depuis 2015.

Face à ces défis, le Congrès a adopté un **schéma pour la transition énergétique** en 2016, qui constitue la contribution du territoire à la COP 21 et à l'accord de Paris. La **province Sud** a adopté un schéma comparable en 2017 et la **province Nord** s'est récemment dotée d'un plan climat-énergie. L'échéance du prochain **Forum des îles du Pacifique**, prévu en 2020, au Vanuatu est également une opportunité.

Par ailleurs, les **feux de forêt** sont une des principales causes de la dégradation des milieux naturels et laissent place à une végétation secondaire (savane, maquis) qui favorise la récurrence des incendies. La forêt sèche aurait perdu plus de 90 % de sa superficie originelle et cette proportion atteint 60 % pour la forêt humide. La province Sud a adopté une délibération en 2006 prescrivant l'élaboration de cartographies des risques inondations. Des programmes de plantation sont mis en place.

La gestion locale des incendies repose sur la solidarité locale, les moyens de la brigade de la gendarmerie et l'acheminement de moyens de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, présents à Nouméa, à savoir des hélicoptères bombardiers d'eau et, le cas échéant, des moyens militaires de l'État. Un avis du Conseil d'État, rendu en octobre 2017, a précisé la question des **compétences de chaque échelon** (gouvernement, provinces, communes). Des développements devraient intervenir prochainement sur la question, et la direction de la sécurité civile pourrait porter un programme de cartographies des risques, en lien avec le Gouvernement.

La gestion des déchets

Des projets récents en matière d'économie circulaire

La loi du pays du 21 janvier 2019 prévoit plusieurs échéances pour **interdire tous les plastiques à usage unique de façon progressive**. Cette loi porte d'une part, sur les sacs plastiques et, d'autre part, sur un certain nombre d'objets du quotidien en plastique à usage unique.

L'archipel s'est doté d'objectifs ambitieux : en premier lieu, depuis le 1^{er} août 2019, la mise à disposition et l'importation de sacs de caisse et de tous types de sacs en matières plastiques à usage unique est interdite, y compris les sacs de caisses réutilisables. Une dérogation est prévue pour les sacs en rayon pour l'emballage de fruits et légumes, de la boucherie ou de la fromagerie par exemple, s'ils sont compostables ou constitués de matières biosourcées ainsi que pour les secteurs agricoles et industriels. À partir du 1^{er} mai 2022, la loi impose que tous les sacs plastiques réutilisables et recyclables soient constitués de matières plastiques recyclées. En second lieu, depuis le 1^{er} septembre 2019, les gobelets, verres, tasses, assiettes, couverts, pailles à boire, cotons tiges et touillettes en matières plastiques jetables sont interdits, sauf usages médicaux. Enfin, à compter du 1^{er} mai 2020 pour les barquettes en plastiques jetables destinées à l'emballage de denrées alimentaires et à compter du 1^{er} mai 2022 pour les mêmes produits

destinés au préemballage, une interdiction s'appliquera également, sauf si les produits sont compostables et constitués de matières biosourcées. Ces mesures sont complétées par une **obligation d'information du consommateur** sur la composition et l'utilisation des sacs, à l'aide d'un marquage, ainsi que par un cadre de contrôle et de sanctions, au sein duquel les services des douanes interviennent, pour garantir l'effectivité du dispositif.

La gestion des déchets

En 2017, la production de déchets ménagers représentait plus de 100 000 tonnes sur l'archipel. Les provinces procèdent au cadrage réglementaire de la filière par le biais de **schémas provinciaux** de gestion des déchets et les **communes et leurs groupements** exercent la compétence en matière de collecte à titre principal. Le code des communes de Nouvelle-Calédonie pose le principe de l'**autonomie financière** des services publics industriels et commerciaux mais peu de collectivités disposent d'une connaissance fine des coûts liés à la gestion des déchets et l'équilibre financier de ces services n'est pas garanti. De nombreuses **possibilités de financement** existent, comme les contrats de développement, le fonds exceptionnel d'investissements, le fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, spécifique à la Nouvelle-Calédonie, de même que des financements provinciaux, des soutiens de l'Ademe et de l'Agence française de développement (AFD).

L'AFD et l'Ademe ont mené une étude qui fait état de plusieurs éléments positifs, notamment une **progression incontestable du service de collecte des déchets** assuré par les communes. Elle souligne également un besoin de compétences et une croissance des coûts du secteur. Le renforcement des filières de recyclage est par ailleurs un objectif.

Les communes calédoniennes recourent à des **modes d'organisation variables** : 8 communes (îles Loyauté) sur 33 à l'échelle de l'archipel assurent la collecte et le traitement en régie et six syndicats intercommunaux ont été mis en place sur la

Grande Terre, dont quatre en province Nord et deux en province Sud. La **collecte en porte-à-porte** des ordures ménagères hors encombrants, déchets verts et recyclables est généralisée et la majorité des communes couvrent **100 % du territoire**. Les communes organisent également un apport volontaire pour les encombrants et les déchets verts, en mettant à disposition des sites dédiés, proches des lieux d'habitation. Les déchets valorisables, à savoir les canettes aluminium, le verre, le papier et le carton sont presque systématiquement collectés en apport volontaire. La gestion des déchets organiques directement par les ménages peut également être encouragée. La collecte dans des zones reculées, notamment les tribus, pose la question de la **péréquation financière globale**, pour assurer l'équilibre du système de gestion.

En outre, partout sur le territoire, des **installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou ISD)** et des **centres d'enfouissement et de stockage de déchets (CESD)** se développent. La **gestion des véhicules hors d'usage** et de certains déchets réglementés par le code de l'environnement se heurte à des contraintes topographiques particulières, à la difficile identification de certains propriétaires et à la recherche infructueuse de prestataires pour des interventions dans des zones parfois isolées.

La délégation a constaté une forte activité et des **avancées concrètes**, à tous les niveaux d'action publique en Nouvelle-Calédonie, sur le volet de la gestion des déchets. Elle salue par ailleurs l'ambition affichée en **matière d'économie circulaire** au service de la prévention de la pollution, qui pourrait inspirer la métropole.

L'exploitation du nickel

L'exploitation du nickel et d'autres métaux (chrome, cobalt, fer) en carrières à ciel ouvert par procédé mécanique (broyage) ou procédé hydro-métallurgique occupe une **place centrale et stratégique dans l'économie locale**.

Le nickel calédonien représente :

- **90 % des exportations de l'archipel** ;
- **25 % des ressources mondiales** et 9 % des réserves planétaires de nickel ;
- une production métallurgique de **1,1 milliard d'euros en 2018**, en hausse de 400 millions d'euros sur dix ans ;
- **de multiples sites miniers et trois usines** dont deux en province Sud (SLN-groupe Eramet et Vale) et une en province Nord (Koniambo Nickel SAS), selon une organisation conçue par les accords de Bercy de février 1998, chacune produisant près de 60 000 tonnes de minerais par an.

Le fort potentiel de ce secteur expose néanmoins l'archipel aux risques des **variations du cours du nickel**. À l'heure actuelle, une nouvelle dynamique haussière s'est enclenchée mais elle suit une période de décrochage brutal (2011-2016). L'émergence de producteurs à plus faibles coûts de production (Indonésie, Philippines, Brésil) accroît par ailleurs la pression sur la **compétitivité de la production locale**. À plus long terme et sous toute réserve, les perspectives demeurent favorables, avec une **croissance anticipée du secteur des véhicules électriques et d'autres applications industrielles** (appareils ménagers, chimie, bâtiment).

La maîtrise des externalités environnementales du nickel (émission de CO₂, eau, paysages) est un champ d'actions et des solutions de **revégétalisation**, par exemple, sont développées pour traiter les sites anciennement exploités par l'utilisation des propriétés d'hyper-accumulation de nickel de certaines espèces de végétaux. Ces végétaux intéressent par ailleurs le monde de la recherche et de l'industrie pour dépolluer les sols et exploiter ensuite les métaux de la sève.

La Nouvelle-Calédonie est incluse dans le périmètre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques mais non dans le périmètre du protocole de Kyoto. Toutefois, le territoire s'est engagé dans l'**accord de Paris**. Au-delà, la délégation a constaté une volonté de

diversification de l'économie calédonienne et d'anticipation de « l'après-nickel ».

Le développement des énergies renouvelables

Les **industries d'extraction du nickel et métallurgiques absorbent plus des deux tiers de l'électricité calédonienne** et les besoins énergétiques de l'archipel sont très majoritairement couverts par des importations de charbon et de produits pétroliers (kérosène, filou lourd).

Toutefois, les énergies renouvelables (ENR), en particulier le **photovoltaïque**, prennent de l'ampleur grâce aux progrès réalisés en matière de **stockage d'énergie** et le nombre de centrales éoliennes et photovoltaïques s'est fortement accru en l'espace de dix ans. L'Ademe intervient sur ce volet avec les provinces et l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE).

Les autorités calédoniennes et les entreprises du secteur rencontrées par la délégation ont indiqué que l'objectif de **100 % d'énergies renouvelables pour la distribution publique d'électricité** (qui représente environ un tiers de la consommation totale du territoire) **en 2030** du schéma de transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) devrait être **atteint avant cette échéance**.

La pêche et la transition agricole

La protection des ressources halieutiques

Les ressources halieutiques de la Nouvelle-Calédonie sont importantes, compte tenu de l'étendue de la ZEE. À long terme, le **réchauffement climatique** devrait toutefois entraîner des migrations d'espèces. À court terme, la Nouvelle-Calédonie est exposée à des **risques commerciaux et de pêche illégale** (thons, holothuries).

Depuis 2012, l'Union européenne, importatrice de thons du pacifique, a adressé **25 « cartons jaunes »** à plusieurs pays de la zone dans ce secteur. Localement, les autorités procèdent au démantèlement des navires, à la condamnation des capitaines, à l'éloignement des équipages ainsi qu'à la

vente des produits issus de la pêche illégale. Ce sujet rejoint l'enjeu global de protection de la **souveraineté maritime française**.

L'agriculture locale

De nature mixte (occidentale, vivrière et coutumière) l'agriculture locale représente **106 millions d'euros** de production commercialisée en 2018 (en hausse de 5 % par rapport à 2017). La production animale s'organise principalement autour des **filières bovine, avicole et porcine**, avec un grand savoir-faire local et des caractéristiques génétiques constituées au fil des échanges régionaux. La **production végétale** est centrée sur les fruits et légumes, loin devant les céréales, la vanille, le café et le santal par exemple. La production de bois de santal, principalement située dans les îles, fait l'objet d'une gestion durable et coutumière encadrée.

Dans son discours sur la Nouvelle-Calédonie à Nouméa en mai 2018, le Président de la République a insisté sur l'enjeu de la **souveraineté alimentaire** pour l'archipel. À l'heure actuelle, la Nouvelle-Calédonie importe 40 000 tonnes de céréales chaque année, soit 90 % de ses besoins, alors que la filière animale (bovine, porcine) est pourvue à plus de 70 % localement et celle des légumes frais à 80 %. L'objectif est de

disposer d'une production locale de 13 000 tonnes de maïs par an, contre environ 10 000 tonnes actuellement, 7 500 tonnes de blé et 3 000 tonnes de riz en 2025.

Dans son discours de politique générale, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est engagé à favoriser la **transition vers l'agriculture biologique et le recours à l'agriculture traditionnelle ou à la consommation de saison** en soulignant la nécessité de retrouver « *le potentiel et la variété que nous offrent les espèces végétales calédoniennes comestibles* ». En outre, un **schéma d'orientation pour une politique de l'eau** partagée en Nouvelle-Calédonie a été adopté à l'unanimité le 19 mars 2019 pour organiser la gouvernance de cette politique, assurer la protection des ressources et garantir la sécurité sanitaire en atteignant le « zéro rejet d'eau non traité », tout en augmentant la production agricole. À l'heure actuelle, 70 % de l'eau calédonienne est destinée à l'agriculture

La délégation a pu voir des projets porteurs pour la **durabilité du modèle agricole** calédonien et sa performance, comme les **alternatives aux produits phytosanitaires** pour l'entretien des cultures et des projets de **méthanisation**.

Chiffres clés

- Environ 270 000 habitants, dont 170 000 au sein du Grand Nouméa
- Densité de 14 habitants/km²
- Langues : français (officielle) et plus de 28 langues vernaculaires kanak et de nombreuses langues parlées par des minorités (wallisien, futunien, javanais, tahitien et vietnamien)
- Superficie de 18 575,5 km²
- 8 aires coutumières, 33 communes, 3 provinces
- Produit intérieur brut (PIB) par habitant de 3,6 milliards de francs pacifiques soit 30 436 euros
- 50^{ème} rang mondial en 2014 en matière d'indice de développement humain
- Taux de croissance annuelle du PIB entre 1 et 1,5 % depuis 2016, contre 3,4 % entre 2000 et 2011
- Taux d'endettement public de 93 %

Source : Maison de la Nouvelle-Calédonie, Institut de recherche pour le développement (IRD), Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Cadre institutionnel

Après plusieurs évolutions successives, notamment en 1969 et en 1985, la **loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988** portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, adoptée dans le prolongement des **accords de Matignon de juin 1988**, a créé les provinces actuelles (Province Sud, Province Nord, Province des Îles Loyauté) et posé les bases de l'organisation administrative et institutionnel du territoire.

La **loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999** relative à la Nouvelle-Calédonie a confirmé cette évolution. Son **article 2** dispose que les institutions de la Nouvelle-Calédonie comprennent le **Congrès, le Gouvernement, le Sénat coutumier, le Conseil économique, social et environnemental et les conseils coutumiers**. Le Haut-commissaire de la République représente le Gouvernement métropolitain. Par ailleurs, huit aires coutumières sont consacrées : Hoot Ma Whaap, Paicî-Cèmuhi, Ajië Aro, Xârâcùù, Drubea-Kapumë, Nengone, Drehu, Iaai. L'**article 3** de cette loi institue les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie en tant que collectivités territoriales de la République.

Le **titre II** de cette loi définit les compétences de chaque échelon d'action publique : les **trois provinces disposent d'une compétence générale** (article 20), sous réserve des compétences attribuées à l'État et à la Nouvelle-Calédonie, respectivement par les **articles 21 et 22**, ainsi que des compétences des communes. À titre d'exemple, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de commerce extérieur, de réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt, de droit du travail, de droit des assurances, de la police et de la sécurité de la circulation aérienne et de la circulation maritime, de droit civil, de sécurité civile ou encore d'enseignement du second degré public.



M. Hervé Maurey
Président de la commission
Union Centriste - Eure



M. Michel Vaspart
Vice-président de la commission
Les Républicains - Côtes-d'Armor



M. Frédéric Marchand
Vice-président de la
commission
La République en Marche - Nord



M. Guillaume Chevrollier
Les Républicains - Mayenne



M. Michel Dagbert
Socialiste et républicain - Pas-de-Calais



M. Pierre Médevielle
Union Centriste - Haute-Garonne



Consulter le rapport : <http://www.senat.fr/rap/r19-127/r19-127.html>
Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable
http://www.senat.fr/commission/dopt_durable/index.html - Téléphone : 01.42.34.23.20